

Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Maxime Provini, Alia Meyer, Michèle Rouillet, Vincent Latapie, Alain de Kalbermatten, Vincent Schaller et Rémy Burri: «Pour que la Ville de Genève encourage et facilite le maintien et la mise en place de terrasses durant la période hivernale pour aider ses cafés-restaurants».

PROJET DE MOTION

(traité en urgence, amendé et renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public et de la communication lors de la séance du 7 octobre 2020)

Considérant:

- que les restaurateurs sont durement touchés par la crise du Covid-19;
- qu’actuellement, il n’est pas possible pour de nombreux restaurateurs d’obtenir une terrasse à l’année;
- qu’une initiative similaire a été lancée dans le canton de Neuchâtel;
- qu’il faut trouver des solutions pour soutenir le commerce local;
- qu’offrir des terrasses à l’année permettra à de nombreux établissements de pouvoir accueillir plus de personnes, le tout dans le respect des mesures sanitaires en vigueur;
- que l’article 22A de la loi sur l’énergie (Len) indique que les «installations de chauffage d’endroits ouverts tels que les terrasses [...] ne sont autorisées que si ce chauffage se fait exclusivement à l’aide d’énergies renouvelables ou de rejets de chaleur»;
- les nombreuses avancées techniques en matière de chauffage écologique effectuées ces dernières années,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’offrir aux commerçants la possibilité de maintenir leurs terrasses durant la période hivernale;
- de rappeler que des solutions de chauffage utilisant des énergies renouvelables sont possibles au regard de l’article 22A de la loi sur l’énergie;
- d’accompagner et faciliter les démarches pour que les restaurants intéressés et motivés puissent aménager et chauffer rapidement et de manière non polluante leur terrasse pour cet hiver;
- d’exonérer les commerçants de toutes redevances en lien avec l’usage accru du domaine public;
- les terrasses peuvent rester ouvertes jusqu’à 22 h.